

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2025-99  
Organisation de la balade gourmande le 15/06/2025**

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 03 juin 2025, par laquelle M. Karim DAANOUNE et M. Gaspard LORENTE, agissant pour le compte du Foyer Rural de Puissalicon, dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicitent l'autorisation d'organiser une balade gourmande le dimanche 15 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

**Arrête**

**Article 1**

M. Karim DAANOUNE et M. Gaspard LORENTE, co-présidents du Foyer Rural de Puissalicon, sont autorisés à organiser la manifestation dénommée supra, le dimanche 15 juin 2025, comme indiqué sur les documents en annexe.

**Article 2**

Le Foyer Rural de Puissalicon est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire sur le lieu du repas.

**Article 3**

Les organisateurs devront restituer en l'état, les lieux mis à leur disposition.

Ils utiliseront ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, les lieux utilisés seront débarrassés de tout objet et de tout détritrus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), les organisateurs devront utiliser les conteneurs de tri situés dans le village.

**Article 4**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

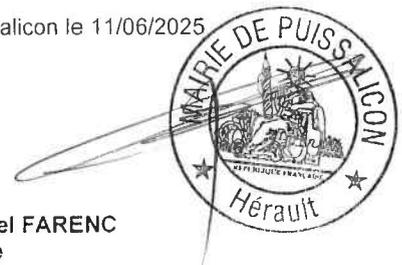
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 11/06/2025

Publication sur le site internet de la commune le 11/06/2025

Puissalicon le 11/06/2025

**Michel FARENC**  
Maire



Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 034-213402241-20250611-ARRETE\_2025\_99-AR

# FOYER RURAL DE PUISSA LICON

TRACE DE LA BALADE GOURMANDE DU DIMANCHE

15 JUIN 2025 6 km 25

DEPART DU DOMAINE DE CANET : 10h30

- TERRAIN COMMUNAL
- TRAVERSEE DU CIMETIERE
- CHEMIN DE LA CONDAMINE
- TRAVERSEE DU GUE DE LA MATTE
- REMONTEE SUR CAMPS REBOUS
- DESCENTE PAR LE REC DE PIQUE GEIS
- TRAVERSEE DU GUE DES TERAULIES
- REMONTEE PAR LA COURBE DU PUECH DE BIAU
- DESCENTE DU PUECH DE BIAU
- CHEMIN DU MOULIN DES RIVES
- TRAVERSEE DU CIMETIERE
- TERRAIN COMMUNAL

ARRIVEE AU DOMIANE DE CANET

MAIRIE DE PUISSALICON  
COURRIER ARRIVÉ LE

03 JUIN 2025

